

SCCV Les Villas Côme

8 rue James Joule
44400 Rezé

Projet d'aménagement
98 rue de Notre Dame
Saint-Jean-de-Monts (85)

Note d'accompagnement de demande d'examen au cas par cas

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 – CONTEXTE DE L'ETUDE	1
2 - METHODES	3
2.1 – Relevés de terrain	3
2.2 – Méthodes des inventaires	4
2.3 – Méthode de détermination de la sensibilité des espèces.....	7
3 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE	8
3.1 – Sites Natura 2000	8
3.2 – Inventaires ZNIEFF	10
3.3 – Trame verte et bleue définie par le SRCE des Pays de la Loire	12
3.4 – Trame verte et bleue définie par le SCoT	13
3.5 – Disposition du Plan Local d'Urbanisme	14
4 – ENJEUX FLORISTIQUES DU SITE	15
4.1 – Description des habitats	15
4.2 – Espèces floristiques relevées	17
4.3 – Enjeux du site vis-à-vis de la flore	21
5 – ENJEUX FAUNISTIQUES DU SITE	23
5.1 – Espèces relevées lors de l'inventaire	23
5.2 – Enjeux du site vis-à-vis de la Faune	35
6 – IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES APPLIQUEES POUR LE PROJET	38
6.1 – Impacts du projet sur les habitats	38
6.2 – Impacts du projet sur les sites Natura 2000	39
6.3 – Cumul des impacts avec d'autres projets.....	41
6.4 – Mesures d'évitement	43
6.5 – Mesures de réduction	43
6.6 – Mesures d'accompagnement	44
7 – Conclusion et compléments d'information	45

1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

La société SCCV Les Villas Côte envisage un projet d'aménagement au 98 rue de Notre Dame sur la commune de Saint-Jean-de-Monts (85) sur les parcelles AC 70 et 71, d'une surface d'environ 10 955 m². Dans le cadre de ce projet, un diagnostic réglementaire des zones humides (annexe facultative n°1 du dossier d'examen au cas par cas) a déjà été réalisé en mai 2024, ne révélant pas de zones humides sur le site d'étude. La mise en place de ce projet conduit à récolter les eaux sur une surface supérieure à 1 ha. En conséquence, il convient d'établir un dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau en référence à la rubrique 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet).

De plus, il s'agit d'un site à enjeux environnementaux et patrimoniaux, en raison de sa situation :

- En limite sud d'un site Natura 2000 : ZPS et ZSC "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts" (FR5212009 et FR5200653),
- En limite sud du périmètre de la ZNIEFF de type 2 : "Marais breton et baie de Bourgneuf" (FR520005785)

Afin de garantir la bonne instruction réglementaire du projet de lotissement, il est nécessaire de réaliser un diagnostic d'enjeux faune-flore en vue de l'établissement des différents dossiers réglementaires (demande d'examen au cas par cas, dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau, et évaluation d'incidences Natura 2000)

Dans le cadre des études préalables à ce projet, ce diagnostic d'enjeux faune-flore permettra :

- D'évaluer les éventuels enjeux soulevés par le projet vis-à-vis de la biodiversité ;
- D'étudier les impacts du projet sur la biodiversité ;
- De mettre en place des mesures d'évitement, de réduction voire d'accompagnement dans le cadre de la démarche ERCa.

Le site du projet peut présenter des enjeux environnementaux liés à la présence des sites Natura 2000 et ZNIEFF au nord et au sud du site (cf. Chapitre 3 –Contexte environnemental du site).

SITUATION ET PERIMETRE DU SITE DU PROJET



Source : Carte IGN Géoportail



2 - METHODES

2.1 – Relevés de terrain

Le diagnostic écologique a été établi sur la base d'une analyse réalisée à partir de :

- Données bibliographiques : dispositifs de protection de la biodiversité
- Relevés de terrain :
Les inventaires de terrain ont été réalisés par Ornella BERTIN et Maël DIVERRES, écologues au bureau d'études ATLAM. L'ensemble des dates et objectifs des inventaires sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ces inventaires avaient pour but d'établir :

- Le relevé des habitats, selon la classification Corine Biotores, en fonction de leur homogénéité floristique et écologique
- Le relevé des espèces faunistiques ou floristiques patrimoniales éventuellement présentes sur la zone d'étude
- La détermination des fonctions effectives et potentielles remplies par les différents habitats de la zone d'étude pour chacune des espèces patrimoniales (alimentation, reproduction, zone d'hibernation ...).

Le présent dossier a pour objet de :

- Etablir le diagnostic faune-flore du site du projet via la réalisation d'inventaires en plusieurs passages afin d'identifier les enjeux réglementaires soulevés par l'aménagement de ce site.
- Définir les premières mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts ou de valorisation environnementale à appliquer pour atténuer les impacts du projet et viser un gain de biodiversité.

Dates des prospections – Conditions météo	Période de la journée	Ecologues présents	Objectifs visés
<u>Hiver 2024-2025</u> 5 février 9°C – nébulosité – vent faible	Diurne	Ornella BERTIN et Maël DIVERRES	• Avifaune hivernante • Mammifères terrestres
<u>Printemps 2025</u> 8 avril 12°C - temps sec –vent faible	Diurne et nocturne	Ornella BERTIN et Maël DIVERRES	• Flore/habitats • Avifaune migratrice et nicheuse précoce • Mammifères terrestres • Amphibiens • Reptiles • Insectes • Chiroptères (recherche de gîtes)
<u>Printemps 2025</u> 18 juin 22°C – temps sec – vent faible	Diurne et nocturne	Yohann ABITON	• Avifaune nicheuse (diurne et nocturne) • Mammifères terrestres • Amphibiens • Reptiles • Insectes • Chiroptères (nocturne)

2.2 – Méthodes des inventaires

◆ Flore

Les différentes unités végétales présentes sur la zone d'étude (haie, prairies), ont été parcourues exhaustivement, afin d'y obtenir un inventaire le plus complet. L'inventaire recense les milieux, selon le code Corine Biotopes, avec les différentes strates ou espèces présentes.

Les passages de terrain sur le site du projet ont permis d'inventorier la flore en période printanière.

◆ Oiseaux

Les populations d'oiseaux peuvent avoir une utilisation assez élargie de la zone d'étude et des habitats (migration, repos, nidification, ...). Ainsi, chaque habitat de la zone d'étude a été prospecté pour répertorier ce groupe d'espèces.

Les prospections ont été réalisées en 2 points fixes, sous la forme d'un protocole normalisé de type *Indice Ponctuel d'Abondance* (IPA), durant lequel l'observateur a dénombré les contacts par espèce.

Deux méthodes d'identification ont été utilisées durant ce protocole :

- Identification à vue des individus
- Identification à l'ouïe des chants ou cris émis.

L'inventaire commence en début de matinée avec une durée d'inventaire de 20 minutes minimum par points.

Le statut de nidification a été déterminé en fonction de l'activité de chaque espèce sur la zone d'étude. Les catégories suivantes ont été utilisées :

- Ali : L'oiseau s'alimente sur la zone d'étude sans que sa nidification soit attestée ou possible.
- P : L'oiseau est posé sans manifester de comportement particulier.
- V : L'oiseau est observé en transit sur le site, sans s'y arrêter.
- M : L'oiseau est en migration.
- NPO : Nidification possible : observation d'un mâle chanteur en période de reproduction, ou présence d'un individu dans un habitat favorable pour nicher.
- NPR : Nidification probable : observation d'un couple dans un milieu favorable pour nicher, parades nuptiales, comportement territorial marqué, présence de plaques incubatrices, etc.
- NC : Nidification certaine : présence d'adultes en train de nourrir, jeunes fraîchement éclos ou envolés, etc.

Les résultats de l'inventaire expriment, d'une part la diversité spécifique de la zone prospectée (qualitatif), et d'autre part l'utilisation de la zone d'étude de chaque espèce (statut de nidification)

◆ Reptiles

Méfiant et discrets les reptiles recherchent particulièrement les zones pouvant offrir trois caractéristiques vitales pour leur biologie : l'ensoleillement, la nourriture, le refuge.

Les matériaux naturels ou artificiels, rencontrés durant le parcours, ont si possible été soulevés et remis à leur place d'origine, afin de voir si des individus se réfugiaient en dessous.

◆ **Amphibiens**

Les fossés et points d'eau présents sur le site du projet ont été prospectés afin de relever les éventuels amphibiens présents bien que ce ne soit pas la période la plus favorable, en raison de la précocité des relevés pour ce taxon.

◆ **Insectes (odonates et rhopalocères)**

Ces deux groupes sont ici regroupés car assez proches en termes de déplacement et de méthode d'inventaire.

Cet inventaire reprend et a été couplé avec les transects réalisés pour les reptiles. Les individus ont été recherchés le long des haies, des zones herbacées et des fossés, puis identifiés visuellement à distance, ou bien en main après capture au filet. Après identification, les individus sont évidemment relâchés.

La prospection a été réalisée par temps ensoleillé avec un vent faible (~15 km/h). Toutes ces conditions sont importantes à prendre en compte pour une détection optimale de ces espèces.

L'inventaire a ciblé les individus adultes, mieux repérables que les chenilles chez les papillons, et plus facilement identifiables que les larves chez les odonates.

◆ **Insectes (coléoptères saproxyliques)**

L'inventaire a consisté à rechercher des indices de présence sur les arbres du site (cavités, sorties de galeries) des deux principales espèces à enjeux localement : le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

◆ **Mammifères (autres que chiroptères)**

Les mammifères restent des animaux très discrets et difficilement visibles en journée, c'est pourquoi leur présence a été révélée soit directement à vue, soit par les indices de présence (fientes, terriers, restes de repas, ...). Les inventaires ont ainsi été réalisés au gré des parcours effectués durant les différents protocoles, tout en portant une attention particulière aux zones plus favorables à la présence d'indices, telles que les pierres, poteaux, talus exposés...

◆ **Chiroptères**

Les inventaires des chiroptères ont été réalisés le 18 juin 2025 en période nocturne, par beau temps et avec un vent absent ou faible.

Les inventaires actifs ont été réalisés à l'aide d'un détecteur enregistreur Elekon Batlogger M sur 2 points d'écoute de 10 min (points d'écoute active 1 et 2).

Pour compléter cet inventaire, un enregistreur Elekon Batlogger A a été posé sur le site sur une nuit complète, lors de la soirée du 18 juin 2025. Ce type d'écoute passive permet de tendre à une exhaustivité de l'inventaire en recensant les espèces qui fréquentent plus ponctuellement le secteur d'étude et celles qui y sont cantonnées.

Ces appareils permettent d'enregistrer en expansion de temps les écoutes réalisées, qui sont ensuite analysés à l'aide de logiciels techniques (SonoChiro© puis Kaléidoscope©).

POINTS D'INVENTAIRE DE LA FAUNE



2.3 – Méthode de détermination de la sensibilité des espèces

La sensibilité des espèces recensées dans le cadre de cette étude a été évaluée par combinaison de plusieurs facteurs :

- Le statut de protection dont bénéficie l'espèce considérée (pas de protection, protection régionale, nationale, communautaire).
- La rareté de l'espèce ou l'évolution de l'état des populations au niveau régional et national (régression, stabilité, augmentation), traduite par l'inscription de l'espèce dans une des catégories des listes rouges, régionale et nationale.
- L'inscription de l'espèce sur la liste des taxons déterminants de ZNIEFF.

Il convient de préciser que la réglementation sur les espèces protégées distingue deux niveaux de protection :

- Une protection stricte des individus ainsi que de leur habitat qui leur est nécessaire pour accomplir pleinement leur cycle biologique.
- Une protection stricte des individus, mais pas de leur habitat.

Définition espèces protégées (source : <https://paca.developpement-durable.gouv.fr>)

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement. Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

Définition espèces patrimoniales (source MNHM : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

"Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées, ..."

A ce titre la détermination d'une espèce patrimoniale est faite dans ce dossier, sur la base des listes rouges nationales et régionales (espèces menacées), les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF, et les directives habitats/oiseaux (espèces Natura 2000).

Sont alors considérées comme patrimoniales :

- Toutes les espèces protégées au niveau national, hors oiseaux.
- Les espèces d'oiseaux ayant un statut à partir de "quasi-menacée" (NT) sur les listes rouges nationales et régionales.
- Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et toutes les autres espèces inscrites à l'annexe II et/ou IV de la directive Habitats.
- Les espèces déterminantes de ZNIEFF qu'elles soient protégées ou non.

En complément le statut de présence est également pris en compte pour définir la patrimonialité de l'espèce. Par exemple, une espèce d'oiseau dite "patrimoniale", du fait de son classement d'espèce sensible sur la liste rouge des oiseaux nicheurs, ne sera pas considérée comme patrimoniale s'il s'avère qu'elle fréquente le site uniquement en période de migration.

3 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE

Afin d'étudier le potentiel lien entre les espaces naturels remarquables, concernés par des dispositifs de protection de la biodiversité, avec le site d'étude, un périmètre éloigné de 5 km a été défini autour de celui-ci.

Au-delà de cette distance, on considère que ces espaces n'auront pas d'incidences sur le présent projet.

3.1 – Sites Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992).

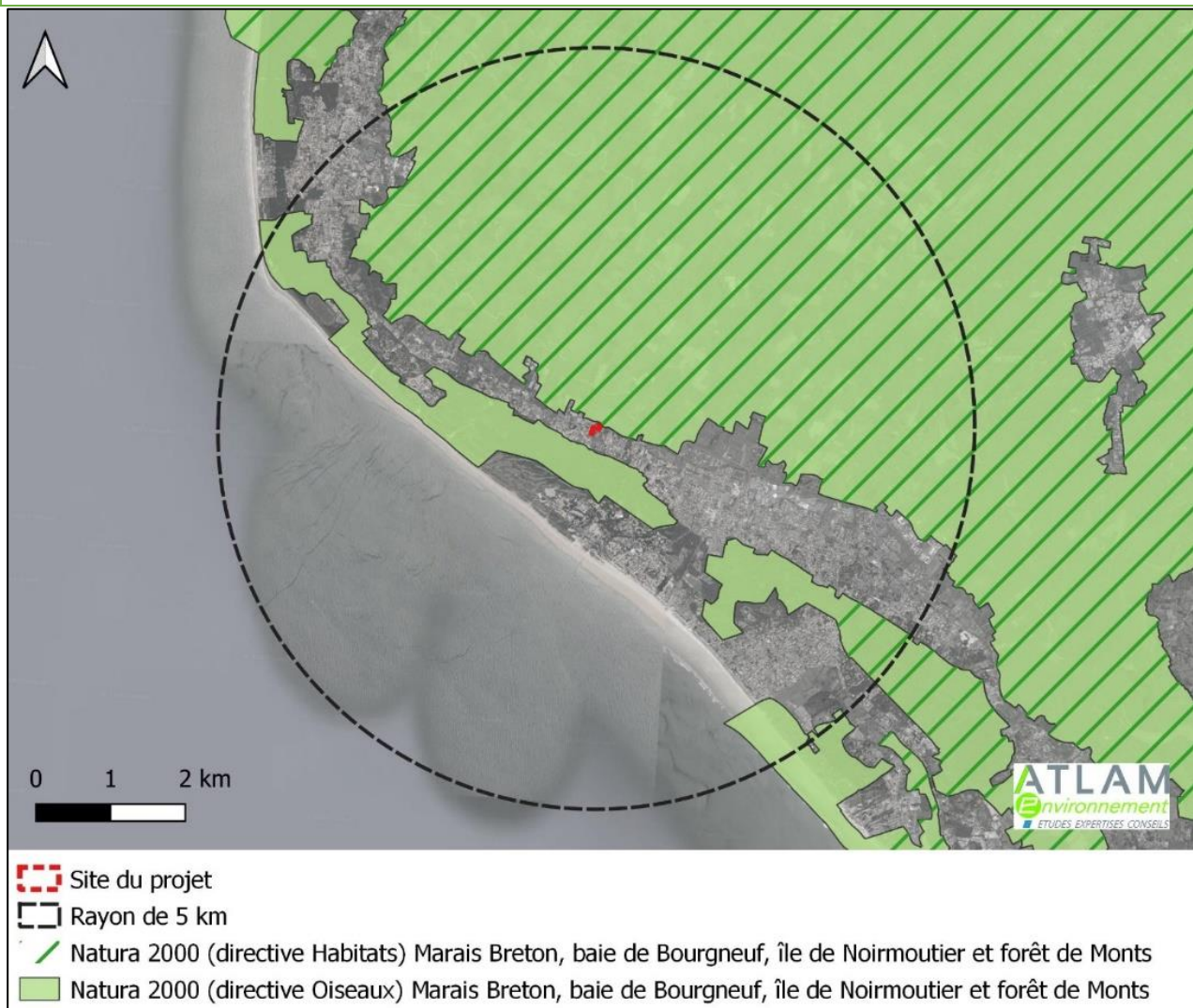
Ce réseau rassemble : les zones de protections spéciales ou ZPS, relevant de la directive "Oiseaux" ; et les zones spéciales de conservation ou ZSC, relevant de la directive "Habitats".

Des sites Natura 2000 sont présents dans le rayon de 5 km autour du site du projet. Il s'agit du complexe « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (ZPS – directive "Oiseaux" FR5212009 et ZSC – directive "Habitats" – FR5200653). C'est un grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale, baie marine renfermant des vasières à forte productivité, île et cordons dunaires. Une partie du littoral endigué au cours des derniers siècles a donné naissance à des systèmes de polders et de marais salants. Cette zone est d'un grand intérêt paysager sur l'ensemble du site.

Ces milieux sont les lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (limicoles, anatidés, ...). L'ensemble de la zone présente un état de conservation très intéressant avec des habitats menacés ou en déclin (convention OSPAR), tels que « Bancs de *Zostera* » et ponctuellement « Récifs de *Sabellaria spinosa* ».

Le site du projet est intégré à la trame urbaine de la commune de Saint-Jean-de-Monts et son habitat diffère des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents à proximité. Au vu de ses paramètres et de la faible distance avec la zone Natura 2000, une attention particulière sera portée sur le site puisque les espèces d'intérêt communautaire les moins farouches pourraient utiliser le site ponctuellement, bien qu'il s'agisse majoritairement d'espèces d'oiseaux côtières et de marais.

SITUATION DU SITE DU PROJET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000



3.2 – Inventaires ZNIEFF

Les ZNIEFF constituent des documents d'alerte sur la richesse patrimoniale des espaces naturels et la présence d'espèces et de milieux rares ou menacés qui méritent d'être préservés de tout aménagement susceptible de perturber leur fonctionnement écologique.

Les ZNIEFF de type 2 identifient de grands ensembles naturels riches. Elles peuvent inclure des zones de type 1 qui identifient des espaces plus ponctuels, homogènes d'un point de vue écologique, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

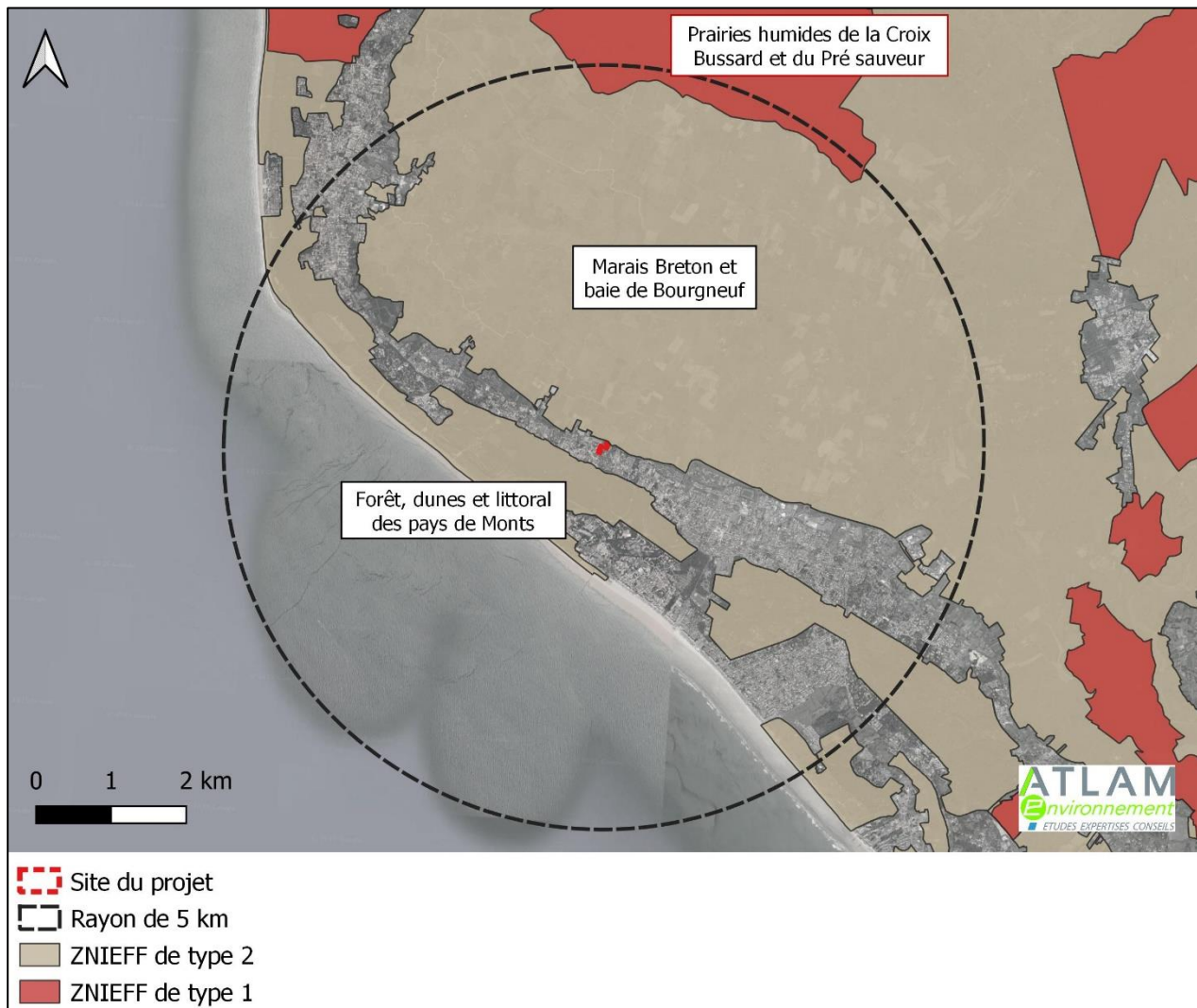
Plusieurs ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 5 km autour du site du projet :

- ZNIEFF de type 2 (520005785) "Marais Breton et baie de Bourgneuf". Il s'agit d'une très vaste zone humide avec divers habitats : vasières, schorre, végétation aquatique saumâtre à douce, prairies halophiles, subhalophiles et non salées, avec tous les degrés d'humidité, marais, roselières, formations tourbeuses en bordure. Les intérêts sont multi-taxons :
 - Botanique : présence d'espèces rares, menacées ou protégées et caractéristiques des marais arrières littoraux,
 - Ornithologique : nidification du canard souchet, des limicoles, de la gorgebleue à miroir, alimentation des ardéidés et rapaces nicheurs et hivernage des limicoles et anatidés,
 - Mammalogique : présence de la loutre d'Europe et du campagnol amphibie
 - Herpétologique : reproduction du pélodyte ponctué, du triton marbré et du triton crêté
 - Piscicole : présence de l'Anguille d'Europe
 - Entomologique : station de Leste à grands stigmas, présence du criquet des salines...

Cette ZNIEFF intègre également une ZNIEFF de type 1 (520520001) "Prairies humides de la croix Bussard et du pré sauveur" à la limite du rayon des 5 km.

Le périmètre de la ZNIEFF de type 2 jouxte le site du projet et concerne des habitats spécifiques (milieux humides et marais) sans lien avec ceux présents sur le site du projet. En raison de la forte proximité du site avec la ZNIEFF — comme c'est le cas pour les sites Natura 2000 — certaines espèces, peu sensibles aux perturbations et du fait de l'environnement urbain avoisinant, peuvent utiliser le site du projet ponctuellement. Une attention particulière sera alors portée lors de l'inventaire.

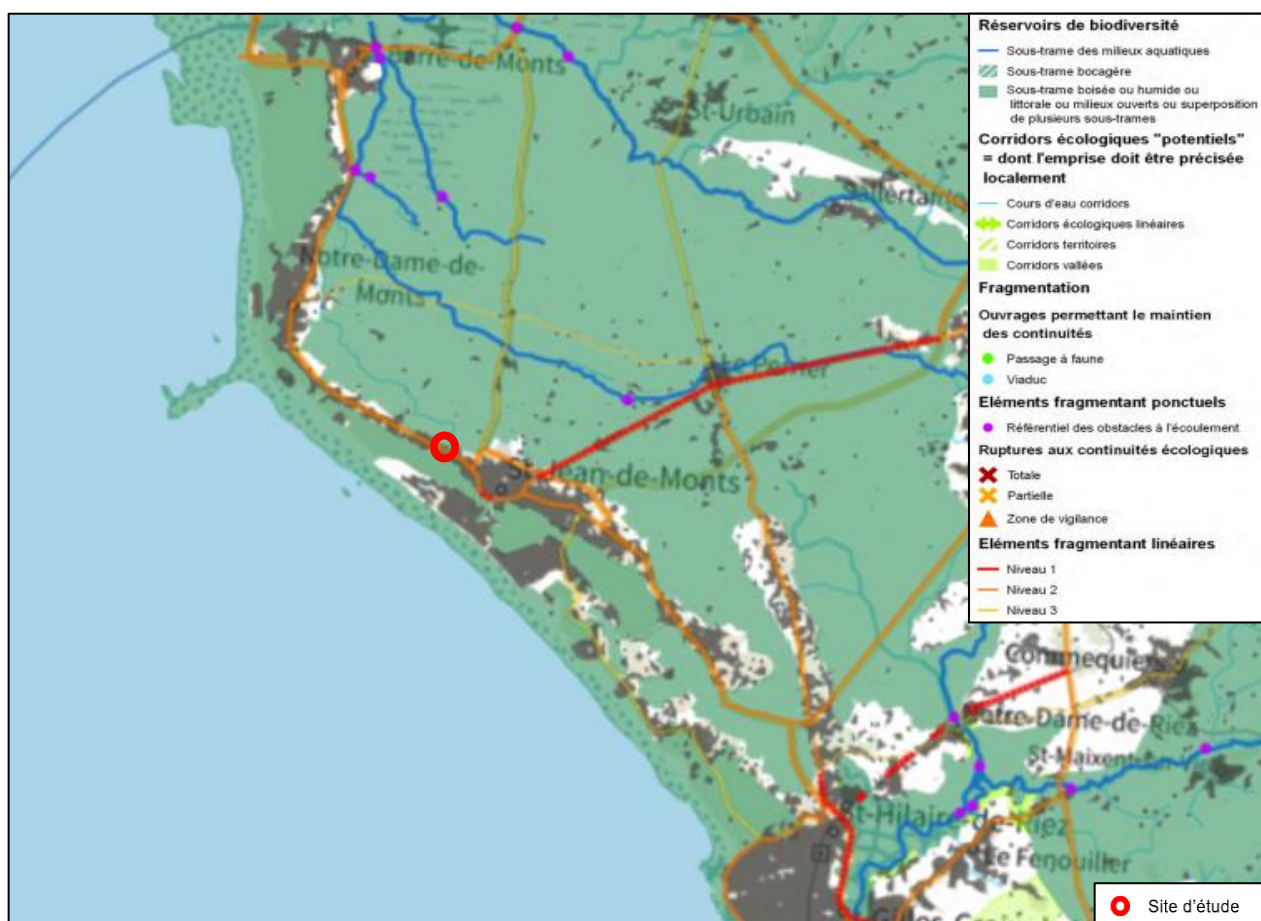
SITUATION DU SITE DU PROJET VIS-A-VIS DES ZNIEFF



3.3 – Trame verte et bleue définie par le SRCE des Pays de la Loire

La commune de Saint-Jean-de-Monts s'inscrit dans le périmètre du Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire (2015). La carte du SRCE identifie un élément fragmentant de niveau 2 (RD 38) en limite sud du site du projet et un réservoir de biodiversité en limite nord, correspondant aux sites Natura 2000 et ZNIEFF. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est présent au niveau du site d'étude.

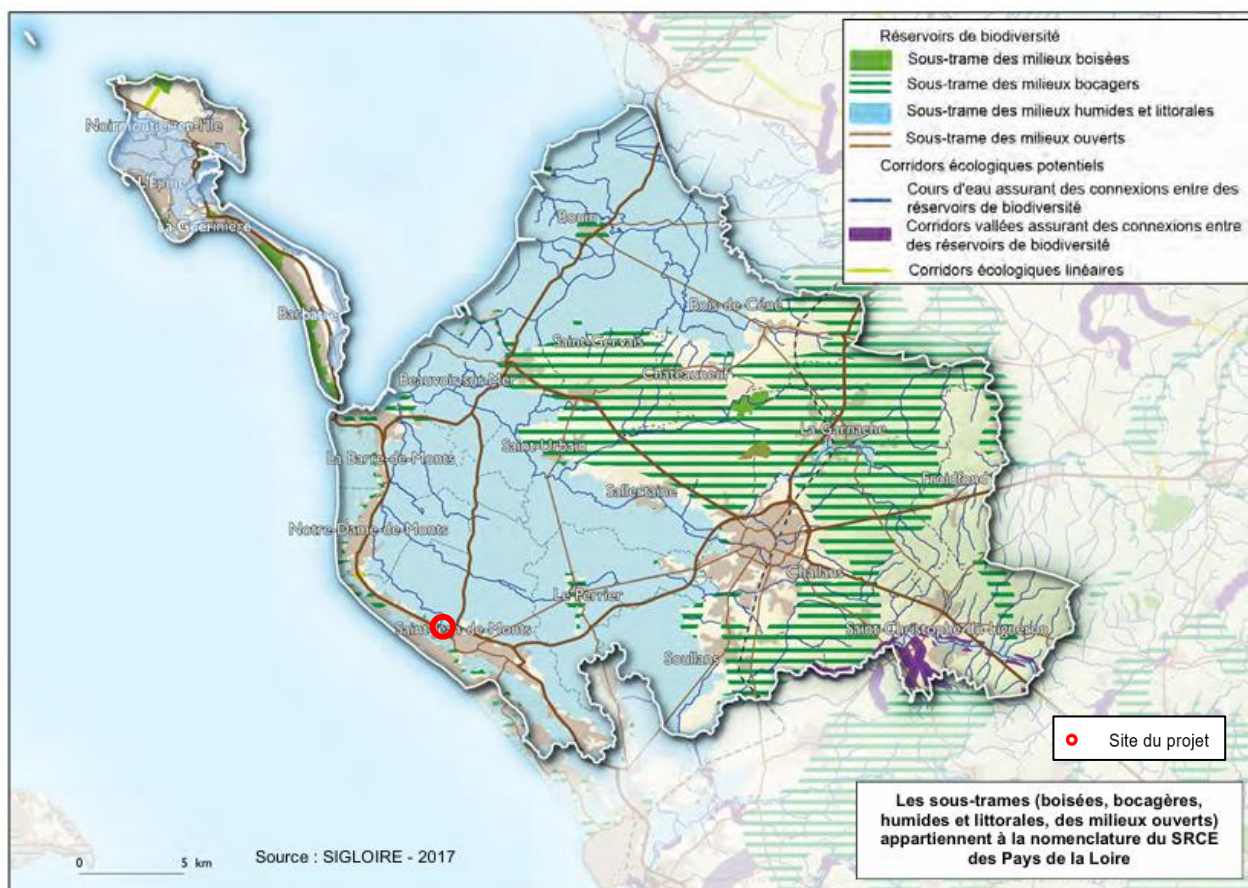
EXTRAIT DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DES PAYS DE LA LOIRE



Source : Carte du Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire

3.4 – Trame verte et bleue définie par le SCoT

La commune de Saint-Jean-de-Monts s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée approuvé en décembre 2019. La carte de la Trame Verte et Bleue définie par le SCoT précise celle à l'échelle de la région et identifie les mêmes éléments autour du site du projet que celle du SRCE, dont la sous trame des milieux humides et littoraux. Le site du projet se trouve dans la continuité de la zone urbaine de la commune de Saint-Jean-de-Monts.



Source : Carte de la Trame Verte et Bleue du Nord Ouest Vendée (issue du SCoT)

Le site d'étude est situé en zone Uc1 (Secteur pavillonnaire périphérique de densité moyenne, les activités et services en sont le complément habituel) au sein du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Monts, approuvé le 27 décembre 2011 et dont la dernière révision date du 28 septembre 2023.

EXTRAIT DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – ENJEUX FLORISTIQUES DU SITE

Le site du projet s'inscrit dans l'agglomération de Saint-Jean-de-Monts, en continuité de l'aménagement urbain et en bordure d'un site Natura 2000. Le site se compose principalement d'une parcelle de prairie et comprend des haies bocagères.

4.1 – Description des habitats

L'habitat présent sur le site correspond à une prairie de fauche (code Corine Biotopes : 38.2), composée principalement de graminées (fétuque faux roseau, dactyle aggloméré) et accompagnée de trèfle des prés, orchis bouc, orchis pyramidal, lin cultivé, luzerne d'Arabie...



Différents types de haies sont présents en bordure de la parcelle en lien avec les fossés. On retrouve donc des espèces hygrophiles (aulne glutineux, frêne élevé, peuplier noir) et d'autres espèces de bocage (aubépine à un style, fusain d'Europe).



Structure bocagère au Nord du site



Fossé en eau présent sur le site

HABITATS DU SITE DU PROJET



 Site du projet

 Fossé

Flore exotique envahissante

★ Ailanthus glandulosus

★ Baccharis à feuilles d'halimium

★ Herbe de la pampa

★ Laurier palme

★ Laurier-sauce

Habitats

 Prairie mésophile de fauche (CB : 38.2)

Haies

●●●● alignement d'arbres peu dense

— haie arbustive dense

--- haie arbustive peu dense

— haie buissonnante dense

— haie arborée de hauts-jets denses

--- haie arborée de hauts-jets denses

4.2 – Espèces floristiques relevées

Au total, 63 espèces de flore ont été inventoriées sur le site du projet et présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection régionale	LRN	LRR	ZNIEFF PDL	Prairie	Haie + pied	Fossé
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	/	/	NA	/	/		X	
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Anthriscus cerefolium</i>	Cerfeuil commun	/	/	NA	/	/	X		
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Arum maculatum</i>	Arum maculé	/	/	LC	LC	/	X	X	
<i>Avena fatua</i>	Folle avoine	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'Halimium	/	/	NA	/	/	X		X
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Carex divisa</i>	Laïche divisée	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Carex elata</i>	Laïche raide	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies	/	/	LC	LC	/	X	X	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa	/	/	NA	/	/	X	X	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection régionale	LRN	LRR	ZNIEFF PDL	Prairie	Haie + pied	Fossé
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Crepis vesicaria</i>	Crépide vésiculeuse	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Euonymus latifolius</i>	Fusain à feuilles larges	/	/	LC	/	/		X	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse vipérine	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Iris foetidissima</i>	Iris fétide	/	/	LC	LC	/	X	X	X
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	/	/	LC	LC	/			X
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier-sauce	/	/	LC	/	/		X	
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	/	/	DD	LC	/	X		
<i>Linum usitatissimum</i>	Lin cultivé	/	/	LC	LC	/	X		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection régionale	LRN	LRR	ZNIEFF PDL	Prairie	Haie + pied	Fossé
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon	/	/	NA	/	/	X	X	
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'Arabie	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline, Minette	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Oenanthe crocata</i>	Oenanthe safranée	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Orchis sp</i>	Orchis sp	/	/	/	/	/	X		
<i>Persicaria maculosa</i>		/	/	LC	LC	/			X
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Plantago major</i>	Grand plantain	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	/	/	LC	/	/		X	
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	/	/	LC	DD	/		X	
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-palme	/	/	NA	/	/		X	
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Rosa canina</i>	Églantier	/	/	LC	/	/	X		
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	/	/	/	/	/	X	X	
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Rumex crispus</i>	Oseille crêpue	/	/	LC	LC	/	X		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection régionale	LRN	LRR	ZNIEFF PDL	Prairie	Haie + pied	Fossé
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule gris	/	/	LC	LC	/		X	
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	/	/	LC	DD	X			X
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque faux roseau	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Senecio sylvaticus</i>	Séneçon des forêts, Séneçon des bois	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit commun	/	/	LC	/	/	X		
<i>Tragopogon porrifolius</i>	Salsifis à feuilles de poireau	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	/	/	LC	LC	/	X		
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	/	/	NA	LC	/	X		

DHFF : Directive Habitats, Faune, Flore

Colonnes Liste Rouge Nationale (LRN) et Régionale (LRR) : LC = espèce en préoccupation mineure, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Espèces exotiques envahissantes

4.3 – Enjeux du site vis-à-vis de la flore

Les habitats et espèces floristiques relevées ne présentent pas d'enjeux de conservation particuliers.

Les inventaires n'ont pas permis d'identifier d'espèces patrimoniales ou protégées ni d'habitat d'intérêt communautaire sur le site du projet. De nombreuses espèces floristiques invasives sont présentes sur le site : le laurier sauce (*Laurus nobilis*), le laurier palme (*Prunus laurocerasus*), l'ailanthe glanduleux (*Ailanthus altissima*), l'herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) et le baccharis à feuilles d'Halimium (*Baccharis halimifolium*). Des mesures de gestion adaptées et de traitement des déchets seront à prendre en compte lors de la phase de travaux afin de les éliminer efficacement et sans risque de propagation de ces espèces.

L'herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*)

Cette herbacée formant des touffes colonise les milieux perturbés (talus, chemins, friches, remblais, routes...). Originaires d'Amérique du Sud, elle a été introduite comme plante ornementale. L'espèce est réglementée nationalement et son introduction est interdite, elle est donc classée en tant qu'espèce invasive avérée portant atteinte à la biodiversité avec impacts économiques (IA1/3i2).

Mesures de gestion : L'arrachage manuel est recommandé pour les jeunes plants (dès le début du printemps et avant la floraison en septembre), tandis qu'un déracinement par une tractopelle peut être envisagé pour les sujets bien implantés. La coupe des inflorescences doit être réalisée avant la dissémination des graines (période d'intervention optimale d'avril à juillet).

Traitement des déchets : Les rémanents issus du chantier doivent être incinérés en installation agréée.

Plusieurs pieds ont été trouvés dans la prairie et dans la haie au nord-est du site.



Herbe de la Pampa –
© H. Tinguy - INPN

Le baccharis à feuilles d'Halimium (*Baccharis halimifolia*)

Cet arbuste colonise les milieux perturbés (bords de route, champs abandonnés, etc.). Sa croissance rapide et la formation de rejets après la coupe limite expliquent sa forte compétition avec la flore locale. Elle est classée espèce invasive avérée en Pays de la Loire portant atteinte à la biodiversité avec impacts économiques et est réglementée.

Mesures de gestion : Pour les foyers bien installés, la coupe, le dessouchage puis le gyrobroyage suivi d'un entretien par la fauche est recommandé, ainsi que la taille des arbres avant la fructification. Les jeunes sujets peuvent être éliminés par arrachage manuel dès le début du printemps.

Traitement des déchets : Les rémanents issus du chantier doivent être incinérés en installation agréée. En période hivernale et en l'absence de graines, les plants peuvent être exportés en déchetterie ou en plateforme de compostage.

L'espèce est bien implantée sur le site, avec de nombreux jeunes pieds sur l'ensemble de la prairie mésophile. On retrouve également quelques pieds au niveau des haies entourant les étiers.



Baccharis à feuilles d'Halimium - © ATLAM

Le laurier palme (*Prunus lanrocerasus*)

Cette espèce arbustive, originaire d'Asie occidentale, est une plante naturalisée ayant tendance à envahir les milieux naturels (IP5³). Elle s'est généralisée dans le département de la Vendée.

Mesures de gestion : Les éventuelles coupes, réalisées lors des travaux, doivent être exportées en centre de traitement agréé (pour compostage ou incinération).

L'espèce a été observée dans la haie au sud-est du site en face des habitations.



Laurier palme - © Atlam

Le laurier sauce (*Laurus nobilis*)

Cette espèce, originaire du bassin méditerranéen, est considérée comme invasive potentielle et est particulièrement invasive dans les milieux fortement anthropisés (IP2⁴). Sa répartition est généralisée en Vendée.

Mesures de gestion : Les éventuelles coupes, réalisées lors des travaux, doivent être exportées en centre de traitement agréé (pour compostage ou incinération).

Sur le site, cette espèce a été identifiée au sud-est le long de la haie à côté du laurier palme.



Laurier sauce - © Telabotanica. Martin Serre

L'ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)

Cet arbre pionnier s'implante facilement dans les milieux perturbés (bords de routes, friches urbaines, remblais, talus...). Sa croissance rapide, sa capacité à produire d'abondants rejets de souche et sa production de composés allélopathiques (qui inhibent la croissance des plantes voisines) en font une espèce très compétitive vis-à-vis de la flore locale. Il est classé espèce exotique envahissante avérée dans plusieurs régions françaises, notamment en Pays de la Loire, avec des impacts négatifs sur la biodiversité, les infrastructures et les écosystèmes.

Mesures de gestion : Une coupe répétée sur plusieurs années, pendant la floraison, va épuiser au fur et à mesure les réserves des individus et la banque de semences dans le sol ; L'arrachage mécanique garantit également des résultats rapides et très satisfaisants ; l'écorçage de l'arbre est aussi une bonne mesure de gestion (précautions : risque de brûlures liées à la sève)

Une zone regroupant quelques pieds a été identifiée au Nord-Ouest du site.



Ailanthus glanduleux - © P. Gourdin - INPN

5 – ENJEUX FAUNISTIQUES DU SITE

Les relevés de terrain ont permis d'identifier un certain nombre d'espèces, dont plusieurs d'entre elles sont protégées et/ou patrimoniales.

5.1 – Espèces relevées lors de l'inventaire

◆ Avifaune

Au total, 25 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des inventaires. Parmi ces espèces, dont la plupart sont communes, 4 sont considérées comme patrimoniales.

Les espèces ayant un statut particulier sur les listes rouges et/ou déterminantes de ZNIEFF et/ou inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, vues uniquement en période de migration ou en vol, ne sont pas considérées comme patrimoniales. C'est notamment le cas pour le chardonneret élégant et la mouette mélanocéphale, observés uniquement en train de survoler le site lors de l'inventaire.

La liste des espèces contactées se trouve dans le tableau page suivante.

									IPA 1			IPA 2			Statut
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection nationale	LRN Nicheurs	LRN De passage	LRN hivernants	LRR Nicheurs	ZNIEFF PDL	05/02/2025	08/04/2025	18/06/2025	05/02/2025	08/04/2025	18/06/2025	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	/	Article 3	VU	NA	NA	NT	/					X	X	VOL
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	/	Article 3	LC	/	/	LC	/			X				NPO
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	/	Article 3	NT	/	/	LC	/		X					NPO
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	/	Article 3	VU	NA	NA	NT	/						X	NPO
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Annexe III/1	/	LC	NA	LC	LC	/	X	X	X	X	X	X	NPO
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	/	Article 3	LC	NA	/	LC	/	X	X	X	X	X	X	NPR
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	/	Article 3	LC	/	NA	LC	/				X			NPO
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/	X	X		X	X		NPO
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/	X	X	X	X	X	X	NPO
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	/	Article 3	NT	DD	/	LC	/					X	X	ALI
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Annexe I	Article 3	LC	NA	NA	LC	X			X				VOL
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	/	Article 3	LC	/	NA	LC	/			X			X	NPO
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/	X	X	X	X	X	X	NPO
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	/	Article 3	LC	NA	/	LC	/	X	X	X	X	X	X	NPO
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/		X	X		X	X	NPO

									IPA 1			IPA 2			
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection nationale	LRN Nicheurs	LRN De passage	LRN hivernants	LRR Nicheurs	ZNIEFF PDL	05/02/2025	08/04/2025	18/06/2025	05/02/2025	08/04/2025	18/06/2025	Statut
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	/	Article 3	LC	/	/	LC	/						X	NPR
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	/	Article 3	LC	/	NA	LC	/		X			X		NPO
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Annexe II/2	/	LC	NA	/	LC	/						X	NPO
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Annexe II/2	/	VU	NA	/	NT	/						X	NPR
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	Annexe II/2	/	LC	NA	LC	LC	/	X	X			X		NPO
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/	X	X	X	X	X	X	NPO
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	/	Article 3	LC	/	NA	LC	/	X		X				NPO
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Annexe II/2	/	LC	NA	NA	LC	/		X	X		X	X	NPO
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Annexe II/2	/	LC	NA	NA	LC	/	X			X			NPO
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Annexe II/2	/	LC	NA	NA	LC	/	X						HIV

Colonnes Liste Rouge Nationale (LRN) et Régionale (LRR) : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Colonne Statut de nidification : ALI = Alimentation ; NPO : Nicheur possible ; HIV : Hivernant ; VOL : en vol ; NPR : Nicheur probable

En gras : Espèce patrimoniale

Les espèces constituant des enjeux vis-à-vis du site du projet sont les suivantes :

L'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

L'hirondelle rustique fréquente prioritairement les zones rurales, en particulier les fermes ou hameaux où l'élevage est prépondérant, mais également plus secondairement les bourgs ou agglomérations, ou les zones de grandes cultures. Sa présence est fortement liée à celle de bâtiments, où elle peut installer son nid, et d'habitats riches en insectes aériens (prairies, étangs, mares, haies, ...), qu'elle capture en vol.

C'est une espèce migratrice qui quitte la France entre début août et fin septembre, avant de la rejoindre en avril / mai, où elle retrouve son site de nidification. Les populations étant en déclin en Europe et en France, cette espèce est classée comme "quasi-menacée" sur la liste rouge nationale, menacée par la disparition de l'élevage extensif et par l'intensification de l'agriculture.

Quelques individus d'hirondelle rustique ont été observés s'alimentant au-dessus du site du projet. Elle est classée comme espèce quasi menacée sur la liste rouge nationale des espèces nicheuses. Sachant qu'aucun élément ne laisse à penser qu'elle niche sur le site (absence de bâtis sur le site du projet), on peut estimer que les enjeux sur cette espèce sont réduits. En effet, l'hirondelle utilise la zone pour chasser. Le projet ne remettra pas en cause la présence de l'espèce, qui bénéficie de nombreuses zones d'alimentation de report à proximité (sites Natura 2000).



Hirondelle rustique – © Clément Fourrey

La bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)

Ce passereau est un petit insectivore discret qu'on repère très souvent à son chant. Il fréquente les endroits humides composés de strates arbustives ou buissonnantes denses tels que des fourrés de saules, de ronces ou de prunelliers. Il fréquente aussi les phragmitaies lorsqu'il en trouve. L'espèce est classée comme "quasi-menacée" sur la liste rouge nationale bien que ses populations se stabilisent.

Lors des inventaires, l'espèce a été entendue dans la haie en bordure nord-est du site. Il est toutefois possible qu'elle niche au sein du site.



Bouscarle de Cetti - © vogelwarte.ch

La tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)

Cette petite tourterelle apprécie généralement les espaces de bocage et les terres agricoles. Elle trouve l'essentielle sa nourriture, c'est-à-dire principalement des graines, dans les champs cultivés et les friches. Elle évite les zones forestières denses et la proximité des bâtiments. Elle niche isolément, mais les nids peuvent être rapprochés lorsque le choix des sites est restreint alors que les terrains d'alimentation sont riches. Elle migre vers l'Afrique tropicale en automne. Ses populations sont en déclin en Europe et en France, notamment à cause de la modification des pratiques agricoles et de la disparition des haies mais également à cause du dérangement et du prélèvement par la chasse.

La population nicheuse française est considérée comme "vulnérable" sur les listes rouges nationale et classée « quasi-menacée » sur la liste rouge des Pays de la Loire.

Entendue à l'est du site, il est tout à fait probable que l'espèce utilise la haie arborée pour y nicher.



Tourterelle des bois – © Clément Fourrey

Le verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

Ce passereau vit plutôt en lisières de boisements, de taillis, mais fréquente également les parcs et jardins, milieux qu'il occupe de plus en plus au détriment des espaces agricoles. Il est lié aux ligneux (haies multistrates, arbustives, buissonnantes) pour s'alimenter mais également pour nicher. Il a aussi besoin d'espaces ouverts pour s'alimenter au sol (prairie, friche herbacée, zone rudérale, etc.). Migrateur partiel, il se nourrit principalement de diverses graines, insectes et baies, n'hésitant pas à venir se nourrir sur des mangeoires. Il construit souvent son nid dans les petits arbres ou les arbustes. La population régionale semble régresser, en lien avec les modifications des pratiques culturales, expliquant le classement de l'espèce comme "vulnérable" sur la liste rouge nationale et comme "quasi-menacée" sur la liste rouge des Pays de la Loire.

Cette espèce, assez commune localement, a été observée au sud-ouest du site. Il est possible que l'espèce niche dans la haie arborée.



Verdier d'Europe – © Clément Fourrey

Le site d'étude présente un intérêt relatif du point de vue de l'avifaune. En effet, les haies présentent un habitat propice à la nidification de plusieurs espèces, dont certaines patrimoniales. De même, la prairie constitue une zone d'alimentation pour l'avifaune. Cependant, la zone géographique abrite suffisamment d'habitats de report pérennes, ce qui limite l'impact du projet sur les espèces contactées.

◆ Insectes

Au total, 7 espèces ont été recensées lors des inventaires. Aucune de ces espèces n'est protégée ou ne possède de statut particulier sur les listes rouges. De plus, il n'y a pas de taxon déterminant ZNIEFF. Ainsi, aucune espèce présente sur la zone d'étude n'est à considérer comme patrimoniale.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF Annexe II	DHFF Annexe IV	DHFF ANNEXE V	PN / PR	LRN	LRN	ZNIEFF PDL
Lépidoptères								
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	/	LC	LC	/
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	/	/	/	/	LC	LC	/
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	/	/	/	LC	LC	/
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	/	/	/	/	LC	LC	/
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	/	/	/	/	LC	LC	/
Odonates								
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	/	/	/	/	LC	LC	/
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	/	/	/	/	LC	LC	/

DHFF : Directive Habitats Faune Flore ; PN et PR : Protection nationale et régionale ;
Colonnes Liste Rouge Nationale et Régionale (LRN, LRR) : LC = espèce en préoccupation mineure.

Aucun arbre ne présente de trace de coléoptère saproxylophage. En effet, peu d'essences présentes sur le site sont favorables au développement de ces insectes, et les arbres sont trop jeunes pour présenter des cavités et être colonisés.

◆ Amphibiens

Le site est entouré d'étiers, dont un est également compris dans le périmètre. La grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) est bien présente dans tous les fossés prospectés. C'est la seule espèce contactée lors des inventaires. Il est pourtant possible que d'autres espèces utilisent le site soit pour se reproduire (dans les fossés) soit pour hiverner (dans les haies).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF Annexe II	DHFF Annexe IV	DHFF Annexe V	Protection nationale	LRN	LRR	ZNIEFF PDL
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	/	/	X	Article 4	NT	NT	/

DHFF : Directive Habitat Faune Flore

LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : NT : Quasi menacée

La grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)

Cette grenouille est issue du croisement entre la grenouille rieuse (*Pelophylax ridibunda*) et la grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*). Ce taxon hybride est très commun localement. Cette espèce se cantonne à un point d'eau dans lequel elle se reproduit et passe l'hiver au sein des vases. Cette grenouille est protégée sauf de la pêche à des fins de consommation. L'enjeu vis-à-vis de cette espèce est réduit.

Le niveau de sensibilité moyenne de l'espèce est considéré comme modéré, elle ne constitue donc pas un enjeu majeur de conservation localement.

La grenouille verte semble installée sur l'ensemble des fossés en eau du site.



Grenouille verte – © Clément Fourrey

◆ Reptiles

Deux espèces ont été contactées en thermorégulation le long des haies. Les haies qui entourent le site du projet sont tout à fait à même d'abriter des populations de reptiles communs. La présence de serpents est difficile à détecter sans la mise en place de plaques herpétologiques et d'un protocole adéquat.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection nationale	LRN	LRR	ZNIEFF PDL
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Annexe IV	Article 2	LC	LC	/
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Annexe IV	Article 2	LC	LC	/

DHFF : Directive Habitat Faune Flore

LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure

Le lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)

Plus grand que le lézard des murailles, le lézard à deux raies (anciennement lézard vert) fréquente aussi de nombreux milieux, bien qu'en général plus thermophile. Il se rencontre en lisière de boisements, dans les friches, les landes, au pied des haies, et moins souvent, dans les jardins et à proximité des habitations. Il profite également de certains aménagements (carrières, talus des routes, ballast des voies ferrées). Cette espèce occupe une large gamme d'habitat et ses populations départementales et locales.

Ce taxon est commun localement et les habitats qu'il utilise sont particulièrement fréquents. Les populations de ce reptile se portent bien en région Pays-de-la-Loire.

Malgré son inscription à l'annexe IV de la directive habitat son statut n'est pas préoccupant au niveau national et régional puisqu'il est en "Préoccupation mineure" sur les listes rouges.

Un individu a été aperçu en thermorégulation au Nord du site.



Lézard à deux raies – © Clément Fourrey

Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Ce petit lézard fréquente de nombreux milieux, depuis l'étage montagnard jusqu'au littoral, des moins anthropisés jusqu'à ceux qui sont assez fortement urbanisés.

Il se rencontre en lisière de boisements, dans les friches, les landes, au pied des haies, dans les jardins et jusque dans les habitations en pierre. Il profite également de certains aménagements (carrières, talus des routes, ballast des voies ferrées). Il apprécie particulièrement les pieds de haies ou les bords de friches ainsi que les zones de végétation rase et les zones minérales (*tas de cailloux ou de gravats*) bien exposés.

L'espèce est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats, mais est commune en Pays de la Loire.

Lors des inventaires de terrain, 2 individus ont été observés en thermorégulation.



Lézard des murailles – © Clément

◆ Mammifères

Lors des inventaires, seuls des indices de présence de sangliers ont été identifiés (traces d'alimentation).

Le site revêt un enjeu potentiel faible pour les mammifères communs (hors chiroptères), avec une possibilité de présence du chevreuil et de micromammifères en contexte urbain.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection nationale	LRN	LRR	ZNIEFF PDL
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	LC	LC	/

DHFF : Directive Habitat Faune Flore

LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure

◆ Chiroptères

L'inventaires chiroptères a permis d'identifier 8 espèces / groupe d'espèces utilisant, au moins ponctuellement, le site. Toutes les espèces de chauves-souris françaises sont protégées et considérées comme patrimoniales. Elles bénéficient d'une protection au niveau national, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, et au niveau communautaire, par leur inscription à l'annexe II et IV de la Directive Habitats.

Le site du projet ne comporte pas d'arbres à cavités, cela exclut donc les possibilités de gîtes pour les chiroptères, en période estivale. La trame végétale du site (haies denses), en discontinuité par rapport aux corridors écologiques peut être utilisée pour la chasse des chiroptères ponctuellement.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection nationale	LRN	LRR	ZNIEFF PDL	Actif 1	Actif 2	Passif	Comportement
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe IV	Article 2	NT	NT	X	3	72	340	Chasse + Cris sociaux
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Annexe IV	Article 2	LC	LC	/		5	60	Chasse
<i>Pipistrellus kuhlii/nathusii</i>	Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	Annexe IV	Article 2	/	/	/		4	17	
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Annexe IV	Article 2	NT	VU	X			21	Chasse
/	Sérotules	Annexe IV	Article 2	/	/	/			15	
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Annexe IV	Article 2	NT	VU	X			2	
<i>Myotis sp.</i>	Murin	Annexe IV	Article 2	/	/	/			1	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Annexe IV	Article 2	NT	NT	X			2	

DHFF : Directive Habitat Faune Flore

LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : NT : Quasi menacée ; LC : Espèce en préoccupation mineure ; VU : Espèce Vulnérable

La sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)

Cette espèce anthropophile de plaine fréquente les agglomérations avec des parcs, des jardins et des prairies. Les colonies se rassemblent généralement dans les combles. Certains individus isolés (des mâles) se glissent dans les fissures des poutres ou derrière les volets. Cette espèce possède désormais un statut de conservation préoccupant sur les listes rouges nationale et régionale au regard de la chute progressive de ses populations mais fait toujours partie des espèces les plus représentées localement.

Lors des inventaires, 21 contacts ont été enregistrés d'individus en déplacement ou en chasse.



Sérotine commune – © Mnolf

La pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Cette petite chauve-souris est la plus communément rencontrée et sans doute celle qui montre l'amplitude écologique la plus large. Elle se retrouve en effet depuis les milieux ruraux jusqu'au cœur de certaines grandes villes. En zone rurale, elle fréquente les villages, le bocage, les cours d'eau, les étangs et les lisières de boisements. Les colonies de reproduction sont situées dans les parties chaudes des bâtiments.

L'espèce est très commune en Pays-de-Loire et uniformément répartie. Elle est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats. La chute progressive de ses populations lui confère le statut d'espèce "quasi-menacée" en région Pays-de-la-Loire.

Lors de l'inventaire, 415 contacts ont été enregistrés, d'individus principalement en chasse. Des cris sociaux ont également été détectés.



Pipistrelle commune – © Clément Fourrey

La pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)

Cette espèce, particulièrement abondante dans l'ouest de la France, possède une large niche écologique. Elle s'accommode facilement aux milieux anthropiques (villes, bocage, plaine, ...). Elle est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats mais n'a pas un statut de conservation préoccupant sur les listes rouges nationale et régionale.

Lors de l'inventaire, 65 contacts ont été enregistrés d'individus en déplacement ou en chasse.



Pipistrelle de Kuhl – © L. Ancillotto

La pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)

Cette espèce forestière chasse préférentiellement en milieux boisés diversifiés, riches en plans d'eau, ou encore à proximité des haies et des lisières. Son domaine vital peut atteindre une vingtaine de kilomètres carrés et elle s'éloigne jusqu'à une demi-douzaine de kilomètres de son gîte.

Il s'agit d'une espèce migratrice qui entreprend des déplacements saisonniers sur de très grandes distances pour rejoindre ses lieux de mise-bas ou ses gîtes d'hibernation. Ses gîtes hivernaux se situent dans les cavités arboricoles, les fissures et les décollements d'écorce mais aussi au sein des bâtiments derrière les bardages en bois et les murs creux frais. Elle hiberne en solitaire ou en petits groupes d'une douzaine, voire une cinquantaine d'individus, parfois en mixité avec les trois autres Pipistrelles.

Lors des inventaires, 2 contacts ont été enregistrés. L'espèce ne semble pas utiliser le site de manière régulière.



Pipistrelle de Nathusius – © Mnolf

La noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

La Noctule de Leisler est une espèce très attachée aux grands massifs de feuillus, son habitat préférentiel est composé d'arbres creux, elle investit aussi les trous de pics. Elle profite également des bâtiments en s'installant sous les toitures ou dans les conduits de cheminée. Les nichoirs placés en forêt sont également occupés de manière régulière par l'espèce. Chassant généralement au-dessus de la canopée des forêts, autour des grands arbres ainsi qu'au-dessus des plans d'eau, rivières et lacs, l'espèce exploite également les insectes attirés par les sources lumineuses des villes et de villages. Cette espèce est migratrice et peut parcourir des distances de plus de mille kilomètres entre ses quartiers d'hiver et ses gîtes de mise bas. Ce sont principalement les femelles qui migrent au printemps vers le nord-est de l'Europe.

L'espèce figure à l'annexe IV de la Directive Habitats.

Lors des inventaires, 2 contacts ont été enregistrés.

L'espèce ne semble pas utiliser le site de manière régulière.

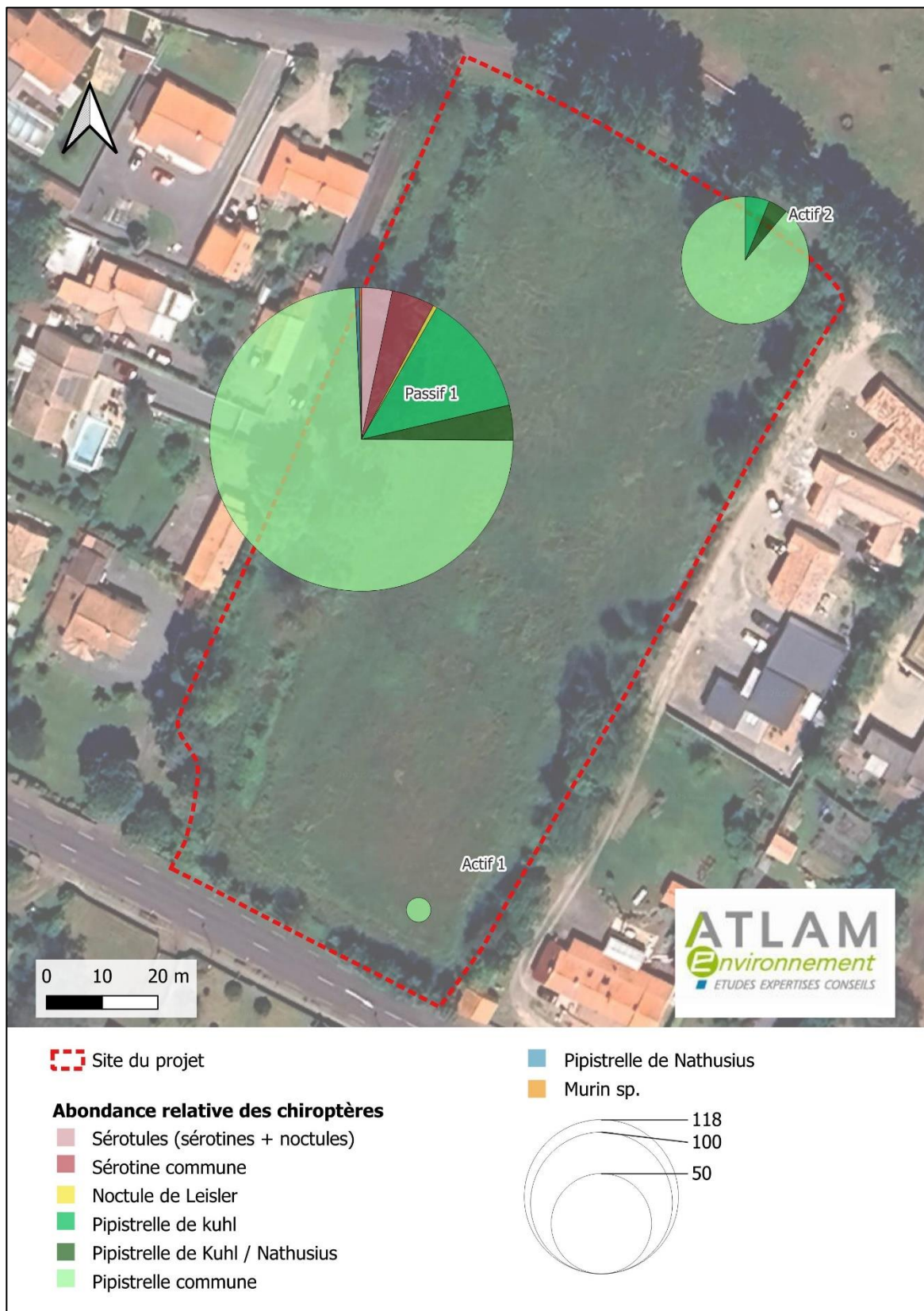


Noctule de Leisler – © Manuel Werner

FAUNE PATRIMONIALE (HORS CHIROPTERES) SUR LE SITE DE L'ETUDE



ABONDANCE RELATIVE DES CHIROPTERES SUR LE SITE



5.2 – Enjeux du site vis-à-vis de la Faune

5.2.1 – Méthodologie de définition du niveau d'enjeu des habitats

Niveau d'enjeu de l'habitat	Justification du classement	Recommandations à suivre
Très fort	Habitat d'une espèce protégée particulièrement menacée et emblématique. Gîte de reproduction ou d'hibernation avéré de chiroptères	Habitat à conserver absolument, sans possibilité d'impacts directs ou indirects.
Fort	Habitat de reproduction ou gîte d'une espèce patrimoniale menacée, sans ou avec peu d'habitats de report ou similaire à proximité. Habitat sensible et/ou d'intérêt communautaire, utilisé par de nombreuses espèces communes ou patrimoniales, sans habitat similaire à proximité. Gîte temporaire avéré de chiroptères. Arbre utilisé par le grand capricorne du chêne. Corridor écologique principal structurant.	Habitat à conserver en priorité. En cas d'impact, ce dernier doit être minime et/ou bien justifié. Des mesures de réduction et de compensation conséquentes et particulièrement fonctionnelles seront nécessaires.
Modéré	Habitat de reproduction d'une espèce patrimoniale menacée avec de nombreux habitats de report à proximité. Habitat de reproduction d'une espèce patrimoniale non menacée avec peu d'habitats de report à proximité. Gîte potentiel de chiroptères Arbre favorable au grand capricorne du chêne (en présence d'une population locale). Habitat d'alimentation d'une espèce patrimoniale menacée avec peu d'habitat de reports à proximité. Habitat sensible et/ou d'intérêt communautaire, utilisé par quelques espèces communes, avec des habitats similaires à proximité. Corridor écologique secondaire.	Habitat à conserver au maximum. En cas d'impact, des mesures de réduction voire de compensation seront nécessaires.
Faible	Habitat de reproduction d'une espèce patrimoniale non menacée avec de nombreux habitats de report à proximité. Habitat d'alimentation d'une espèce patrimoniale menacée ou non avec de nombreux habitats de report à proximité.	Ne pas détruire l'ensemble des habitats d'alimentation (hors culture) d'une espèce patrimoniale sur le site notamment pour maintenir fonctionnels les habitats de reproduction conservés (à adapter selon les cas et notamment la quantité d'habitats de report disponibles). En cas d'impact sur un habitat de reproduction d'une espèce patrimoniale non menacée avec de nombreux habitats de report à proximité, cette destruction devra être limitée et bien justifiée.

*espèce patrimoniale menacée : considérée comme « vulnérable », « En danger » ou « En danger critique » sur les listes rouges nationale et/ou régionale.

*espèce patrimoniale non menacée : considérée comme « Quasi-menacée » ou en « préoccupation mineure » sur les listes rouges nationale et/ou régionale.

5.2.2 – Enjeux du site vis-à-vis de la faune

Les principaux enjeux potentiels du site sont plus particulièrement ciblés sur les habitats suivants :

- Les fossés, qui représentent des habitats de reproduction potentiels pour les amphibiens. La grenouille verte est d'ailleurs bien présente le long de ces fossés. On retient alors un enjeu modéré.
- L'ensemble des haies du site. Les essences ne constituent pas de réel intérêt patrimonial et ne sont pas spécialement propices aux insectes saproxylophages et aux chiroptères (arbres trop jeunes pour présenter des cavités). On retient un enjeu potentiel modéré en tant qu'habitat potentiel de reproduction et d'alimentation pour des espèces protégées telles que le Verdier d'Europe, la Tourterelle des bois ou encore la Bouscarle de Cetti.
- La prairie mésophile à enjeu faible, en tant qu'habitat d'alimentation pour l'avifaune et les chiroptères avec la présence de nombreuses prairies au nord comme habitats de report. La prairie ne semble pas constituer une zone favorable à la nidification d'espèces d'avifaune patrimoniales telles que l'œdicnème criard, l'alouette des champs ou le tarier pâtre, en raison de sa faible surface et de l'influence urbaine à proximité du site.

ENJEUX POTENTIELS DU SITE DU PROJET



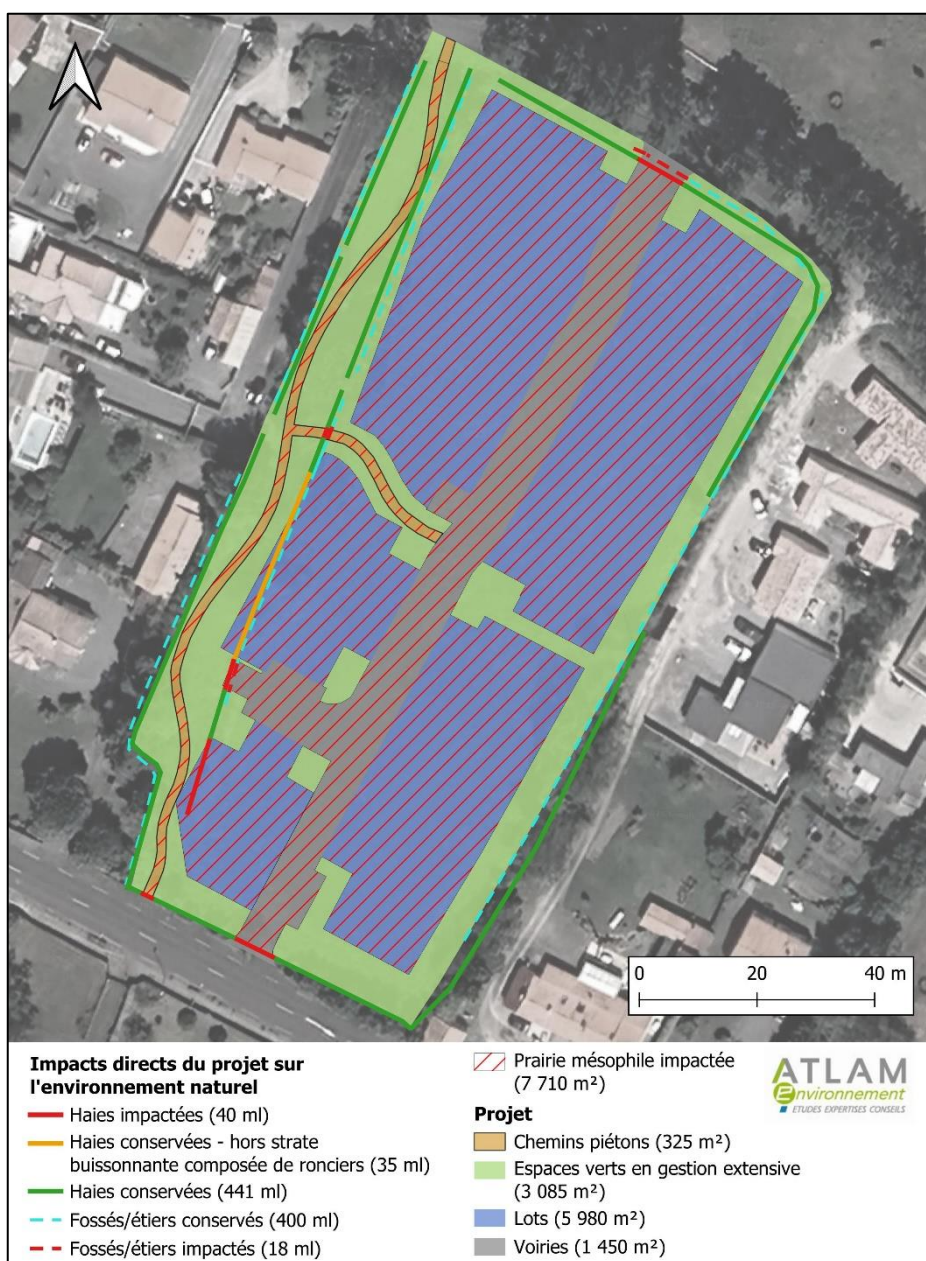
6 – IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES APPLIQUEES POUR LE PROJET

6.1 – Impacts du projet sur les habitats

Le projet induit la suppression de 7 710 m² de prairie de fauche, de 18 mètres linéaires de fossés et de 40 mètres linéaires de haies bocagères (percées pour la voirie et chemin + impact de la haie buissonnante dense en bordure du lot 2). 35 mètres linéaires de haies bocagères sont impactés sur la strate buissonnante uniquement (suppression des ronciers), avec le maintien des fossés, arbres et arbustes. L'impact principal porte sur les 7 710 m² de prairie, avec la création des voiries, parkings et logements. A l'ouest, sur toute la longueur de la parcelle, un cheminement piéton sera mis en place sur une surface d'environ 325 m² (cheminement stabilisé).

Afin de prendre en compte les enjeux liés à ces incidences, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement seront mises en place.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES



6.2 – Impacts du projet sur les sites Natura 2000

Le site étant situé à moins de 50 mètres (périmètre d'influence défini, voir carte ci-dessous) des zones Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », les impacts du projet sur ces sites ont été étudiés.

En phase travaux, le dérangement visuel et principalement sonore pourraient affecter les espèces fréquentant les parcelles de marais classées au sein des périmètres Natura 2000. En effet, ces travaux sont susceptibles de déranger la faune locale, et notamment les espèces d'intérêt communautaires (espèces en danger ou vulnérables ou rare ou endémique, énumérées soit à l'annexe II soit aux annexes IV ou V de la Directive Habitats Faune Flore).

Le projet impacte une faible surface de prairie mésophile de fauche, qui n'est pas considéré comme un habitat d'intérêt communautaire. Les espèces s'alimentant sur ce site pourront se reporter sur les marais Natura 2000 à proximité (Bouscarle de Cetti notamment), ou continuer à fréquenter la zone en raison du maintien des haies et de quelques espaces verts extensifs (espèces protégées peu farouches : lézards, chiroptères, verdier d'Europe, tourterelle des bois)

En phase opérationnelle, le projet d'aménagement étant dédié à l'habitat, il n'est pas de nature à générer du bruit significatif ou autre nuisance (autre le dérangement visuel, mais dans la continuité de l'urbanisation existante alentour) susceptible d'atteindre les zones Natura 2000.

On peut ainsi conclure à une absence d'incidence significative du projet sur les habitats et espèces des sites NATURA 2000, avec l'application des mesures adaptées (voir chapitres suivants).

ZONE D'INFLUENCE DES TRAVAUX



 Site du projet

 Zone d'influence (50 m autour du site du projet)

**Zone Natura 2000 Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier
et forêt de Monts**

 Zone de Protection Spéciale

 Zone Spéciale de Conservation

6.3 – Cumul des impacts avec d'autres projets

Depuis 2017, plusieurs projets ont fait l'objet d'une évaluation au cas par cas sur la commune de Saint-Jean-de-Monts, présentés dans le tableau ci-dessous :

Date	Projet	Description	Superficie (m ²)	Distance du site d'AXIOM (m)	Impacts
2018	2018-3459	Projet immobilier de logements sur un ancien site de camping	15 006	3 900	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols
2019	2019-3982	Projet d'agrandissement de camping sur parcelle arborée	8 000	7 480	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols
2019	2019-4211	Aménagement de deux lotissements en cœur de boisement	34 369	7 230	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols
2019	2019-4441	Aménagement de lotissement sur terrain en partie boisé	37 100	5 610	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols
2021	2021-5105	Création d'une surface commerciale sur site déjà artificialisé	8 368	2 450	Abattage d'arbres
2022	2022-6072	Projet d'agrandissement de camping sur site déjà artificialisé	4 759	2 430	Imperméabilisation des sols
2022	2022-6588	Aménagement de lotissement en cœur de boisement	6 726	9 180	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols
2022	2022-6652	Création d'un quartier d'habitation en cœur de boisement de pins maritimes	9 924	9 450	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols
2023	2023-6915	Aménagement de lotissement sur site arboré	6 618	8 980	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols
2023	2023-6801	Aménagement de lotissement en cœur de boisement	9 424	5 630	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols
2023	2023-7168	Création de 5 terrains à bâtir sur site arboré	6 006	5 070	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols
2023	2023-7491	Réalisation d'un espace skateparc	862	2 090	Imperméabilisation des sols
2024	2024-8248	Aménagement de deux lots à bâtir sur parcelles boisées	13 010	5 240	Abattage d'arbres + imperméabilisation des sols

Aucun de ces projets ne se situe à proximité du site d'AXIOM. De même, les habitats impactés concernent davantage les boisements que les prairies mésophiles et les haies bocagères. Tous ces projets contribuent toutefois à l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante de la commune au détriment des espaces naturels et/ou agricoles non protégés.

Cependant, plusieurs parcelles à proximité directe du site d'AXIOM ont récemment fait l'objet d'aménagement urbain (création de maisons d'habitation) et a donc entraîné l'impact d'environ 10 200 m² de prairie mésophile aux abords des sites Natura 2000 (voir carte ci-dessous). Les haies multistrates ont été conservées dans leur globalité malgré quelques percées.

CUMUL DES IMPACTS AVEC D'AUTRES PROJETS



On peut conclure que les impacts du projet se cumulent avec la perte de prairie mésophile de deux précédents projets ainsi qu'avec la tendance à l'artificialisation des sols sur la commune de Saint-Jean-de-Monts. Ces projets interviennent toutefois dans une logique de continuité du tissu urbain existant, où les dents creuses sont aménagées en raison du foncier disponible et de la politique communale à aménager ces zones 1AU.

6.4 – Mesures d'évitement

Une bande enherbée d'une largeur comprise entre 2 et 5 mètres par rapport aux fossés a été maintenue sur toute la périphérie de la parcelle. Des espaces verts sont également conservés en périphérie des haies et en bordure du cheminement piéton sur une surface d'environ 3 085 m² (fossés compris, en quasi-totalité conservés).

Le projet a été revu afin de limiter la taille de certains lots qui comprenaient les fossés et ripisylves, permettant ainsi de maintenir à long terme ces éléments.

La majorité des haies et des fossés en périphérie du site ont été évitées (sauf percées au nord et au sud pour les accès routiers).

6.5 – Mesures de réduction

6.5.1 – Adaptation de la période des travaux

Les travaux d'arrachage (percées dans les haies) et de terrassement présentent un risque de mortalité pour la faune, notamment protégée. Selon les saisons, les animaux sont plus ou moins actifs et en conséquence plus ou moins vulnérables à la destruction de leur habitat. En conséquence :

- Les travaux de terrassement seront réalisés durant les périodes automnales et hivernales (idéalement novembre) afin de réduire le risque de perturbation sur l'ensemble des taxons qui pourraient s'alimenter sur le site du projet en période de reproduction. Il s'agit de mettre l'ensemble de la terre du site du projet à nu à l'aide d'engins agricoles durant cette période et de la conserver ainsi pendant toute la durée du chantier afin de ne pas attirer y les espèces.
- Les travaux de coupe et d'arrachage de percées de haies seront idéalement réalisées entre mi-septembre et fin octobre, ce qui permettra d'éviter le dérangement ou la destruction des espèces d'oiseaux se reproduisant sur le site ou à proximité ainsi que la destruction de reptiles en période de reproduction ou d'hibernation, et de chiroptères susceptibles de gîter au sein des anfractuosités en période estivale.

Type de travaux	Période de réalisation
Travaux de terrassement ou de mise à nu du sol (suppression de la végétation herbacée)	Travaux à réaliser entre <u>mi-septembre</u> et <u>fin février</u>
Coupe et arrachage de percée de haies	Travaux à réaliser entre <u>mi-septembre</u> et <u>fin octobre</u>

6.5.2 – Limiter l'éclairage nocturne

En phases travaux et exploitation, le projet prévoira un éclairage respectueux de la biodiversité nocturne. Ce dernier devra être constitué de lampes orientées vers le bas, et allumées qu'en cas de passage ou d'activité sur le site, afin de limiter les nuisances tout en maintenant la sécurité du site.

6.5.3 – Gestion extensive des espaces verts

Les bandes enherbées et espaces-verts du site seront gérées de manière extensive avec 2 à 3 fauches par an (mi-mars/mi-juillet/octobre) avec export de la matière organique.

Aucun fertilisant ou intrant ne sera apporté sur ces secteurs.

6.5.4 – Prise en compte des espèces invasives lors des travaux

Les espèces exotiques envahissantes présentes sur le site du projet seront gérées afin d'éviter leur propagation en phase chantier. Une gestion adéquate (modalités d'évacuation et de suppression propres à chaque espèce) sera mise en place en amont des travaux. Il s'agit en effet d'éviter l'éventuelle colonisation d'autres zones à partir de graines transportées par les entreprises de travaux intervenant lors des phases de nettoyage du site.

Les bonnes pratiques permettant d'éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes lors de la phase de travaux ou d'exploitation seront appliquées :

- Nettoyer le matériel entrant en contact avec les espèces invasives ;
- Minimiser la production de fragment de racines et de tiges des espèces invasives et n'en laisser aucun dans la nature ;
- Gérer efficacement les rémanents issus des arrachages et de l'élimination des espèces invasives (cf. Chapitre 4.3) ;
- Mettre en place une surveillance des secteurs sensibles et précédemment concernés par la présence d'espèces exotiques envahissantes ;

6.6 – Mesures d'accompagnement

Des arbres de haute tige (saule blanc, peuplier blanc, aulne glutineux), arbustes et massifs (cornouiller sanguin, éléagnus, prunellier, viorne) seront plantés sur le site du projet en choisissant des espèces locales et en lien avec le contexte hydraulique des fossés, pouvant être favorable à certaines espèces. La plantation de haies avec des essences naturelles (cornouiller sanguin, prunellier, fusain d'Europe, ...) favoriserait également l'alimentation et le développement des espèces de faune locale.

7 – CONCLUSION ET COMPLEMENTS D'INFORMATION

En appliquant ces mesures, le porteur de projet sera en mesure de démontrer que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause les populations locales des espèces patrimoniales et/ou protégées présentes sur le site, et qu'il contribue même à leur maintien à long terme.

En effet, malgré des impacts directs sur une partie des haies bocagères et étiers, la quasi-totalité des espèces contactées et susceptibles de nidifier ou de se reproduire actuellement sur le site (espèces d'avifaune commune, Verdier d'Europe, Tourterelle des bois, Lézard des murailles, Lézard à deux raies et Grenouille verte), pourront se maintenir localement en raison du type d'aménagement réalisé (27 maisons individuelles groupées), peu susceptible de créer un dérangement significatif en phase opérationnelle pour ces espèces. Ces dernières pourront donc se réinstaller sur les haies périphériques ainsi que sur les espaces avoisinants (sites Natura 2000).

Seule la Bouscarle de Cetti pourrait, en raison de sa plus grande sensibilité à ce type d'aménagement, ne plus nidifier potentiellement sur le site. Sa nidification sur ce site, bien que possible, n'a toutefois pas été avérée (seulement un contact ponctuel d'un mâle chanteur le 8 avril 2025). Elle bénéficie de plus de nombreux espaces naturels à proximité immédiate sur les zones de marais Natura 2000, plus propice à sa nidification.

L'impact résiduel sur ces espèces restent donc non significatif au regard du projet. Pour ces raisons, le projet ne nécessite pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Concernant la clarification de la situation juridique du permis de construire délivré le 27/12/2024, la maîtrise d'ouvrage s'engage et confirme que le projet fera bien l'objet d'un permis modificatif, prévu à être déposé début septembre. Ce permis modificatif intégrera notamment :

- La mise à jour du plan de masse tel qu'établi et présenté dans la présente demande d'examen au cas par cas (plan en date du 14/04/25)
- La rétrocession de la voirie à la collectivité.
- L'ajout d'un transformateur à l'extrémité nord-ouest du site du projet, sans impacts supplémentaires sur les haies du site).